

<b>Prestations</b>	<b>Base Sécurité sociale</b>	<b>Remboursements de La Mutuelle Catalane</b>
<b>HOSPITALISATION</b>		
Frais de Séjour, Honoraires (1)(Non signataire : 110 %)	80%	130%
Forfait Journalier Hospitalier Maladie Chirurgie (18€/jour)	+	100% Frais Réels illimités
Forfait Journalier Hospitalier Psychiatrie (13,50€/jour)	+	100% Frais Réels illimités
Forfait Journalier Rééducation, repos, convalescence (18€/jour)	+	60 jours/an
Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale, maternité ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	+	50€ / Jours / 60 jours / An
Frais d'accompagnant (6)	+	10€ / Jours / 30 Jours / An
Frais d'accompagnant enfant de - de 12ans(6)	+	25€ / Jours / 30 Jours / An
<b>TRANSPORT</b>		
Transport accepté par la sécurité sociale (Ambulance, VSL, Taxi..)	65%	100%
<b>ACTES MEDICAUX</b>		
Visites, Consultations (1)(Non signataire : 110 %)	70%	130%
Actes de Spécialistes (1)(Non signataire : 110 %)	70%	130%
<b>AUTRES ACTES MEDICAUX</b>		
Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés (accordés RO)	60%	100%
Actes de Radiologie, Echographie (Accordés RO)	70%	100%
Analyses Biologiques (Accordés RO)	60%	100%
<b>PHARMACIE</b>		
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 65%	65%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 30%	30%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 15%	15%	50%
<b>DENTAIRE</b>		
Soins Dentaires	70%	100%
Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire	70%	300%
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire (3)	100%	250%
<b>ACTES DENTAIRES HORS NOMENCLATURE</b>		
Parodontologie	+	200€/an
Prothèses dentaires	+	200€/an
Orthodontie	+	200€/an
Implants dentaires	+	200€/an
<b>OPTIQUE</b>		
Lunettes/Lentilles acceptées par le régime obligatoire	60%	100%
Forfait annuel Verres et/ou Monture par personne protégée (9)	+	200€ / An (11)
FORFAIT Annuel Lentilles acceptées par le Régime Obligatoire (6)	+	125€ / An
FORFAIT Annuel Lentilles refusées par le Régime Obligatoire (6)	+	77€/an
Chirurgie des yeux (4)	+	200 €
<b>CURE THERMALE</b>		
Soins, Honoraires	65% - 70%	100%
Hébergement	+	Forfait annuel 200€/an (6)
<b>APPAREILLAGE, AUTRES PROTHESES</b>		
Orthopédie, prothèses médicales diverses	65%	150%
Prothèses Auditives	65%	100%
Forfait Prothèses Auditives	+	400€/an
<b>MEDECINES DOUCES (6)</b>		
Ostéopathe	+	100€ / An (2)
<b>BIEN ETRE ET PREVENTION</b>		
Vaccins Anti-Grippe (pour les moins de 65 ans)	+	100% Frais réels (7)
Détartrage annuel complet (limité à 2 séances/an)	70%	100% (7)
Audiométrie tonale avec Tympanométrie	+	100% (7)
Osteodensitométrie	+	100% (7)
<b>MATERNITE</b>		
Forfait Naissance (10)	+	200 €
<b>TRAITEMENT DE LA VOIX (Problèmes liés à la voix)</b>		
Dysphonie, Aphonie etc.. Pris en charge par la Sécurité Sociale	+	100%
Dépassements honoraires	+	100€/an
<b>GESTION DU STRESS</b>		
Actes pris en charge par la Sécurité Sociale	+	100%
Actes et dépassements d'honoraires non pris en charge		200€/an
<b>AIDE A LA PERSONNE</b>		
(Mutuelle Catalane Assistance 24h/24 7/7)	+	OUI
<b>TIERS PAYANT</b>		
	+	OUI
<b>FOND SOCIAL (8)</b>		
Secours Exceptionnel (8)	+	Secours Exceptionnel (8)
Prestation Obsèques (12)		OUI
		OUI
<b>COTISATION MENSUELLE</b>		

L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la  
Le maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation et des taxes que nous répercutons sur nos tarifs.

- (1) Du tarif de convention : **les dépassements d'honoraires remboursés pour les médecins non signataires du contrat d'accès aux soins (CAS) sont désormais plafonnés.**
- (2) Forfait Annuel : limitée à 50 € par séance.
- (3) Soit 483,75€ / Semestre (193,50€ S.S. + 290,25 € Mutuelle Catalane)
- (4) Pour les deux yeux, annule la prise en charge de lunettes et lentilles pendant 3 ans
- (5) Prise en charge à hauteur de 30% du dépassement limité à 400€/an
- (6) Sur facture acquittée
- (7) Non remboursé ou partiellement pris en charge par le Régime Obligatoire mais pris en charge en totalité par la Mutuelle
- (8) Secours exceptionnel versé au cas par cas suite à l'examen du dossier par la commission Fond Social
- (9) Sur présentation de la facture acquittée. **En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 : l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de corrections. La monture est limitée à 150 €. L'équipement est déterminé simple, complexe ou très complexe selon les caractéristiques de correction fixées au décret. Seule une ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.**
- (10) Forfait naissance versé lorsque nouveau inscrit dans les 3 mois suivant la naissance
- (11) Prime de fidélité : forfait annuel majoré de 50% après 3ans d'ancienneté sur la garantie
- (12) Dans la limite des frais engagé et sur présentation de la facture acquittée des Pompes Funèbres, acte décès, et certificat d'hérédité.
- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,  
– la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,  
– la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,  
– la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.

Garantie HARMONIE FS



**GARANTIE HARMONIE FS au 01/01/2017**

Document non contractuel

[www.mutuelle-catalane.com](http://www.mutuelle-catalane.com)

20 Avenue de Grande Bretagne 66029 Perpignan Telephone: 04 68 34 45 66 [contact@mutuelle-catalane.com](mailto:contact@mutuelle-catalane.com)